

ARRÊTÉ n° 2021/615

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la course cycliste Paris-Gien-Bourges, organisée par l'Union Bourges Cher de cyclisme, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de la course cycliste Paris-Gien-Bourges, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les voies suivantes le jeudi 7 octobre 2021 :

1/ Stationnement interdit de 8h à 13h :

Rue de la Fabrique, quai Lestrade, quai Lenoir, quai de Châtillon et place de la Victoire sur son pourtour depuis la rue Bernard Palissy (l'interdiction place de la Victoire ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs).

1/a Stationnement interdit du mercredi 6 octobre à partir de 22h au jeudi 7 octobre 2021 à 13h :

Place de la Victoire côté impair du n° 17 au n° 51, rue Turgot, rue du Général Marcel, rue du Puits, ruelle Porte du Champs, ruelle de l'Ecole et ruelle Pavie.

2/ Stationnement interdit le jeudi 7 octobre 2021 de 10h à 13h sur les voies suivantes :

Quai Guérin, rue des Fourches, chemin de Saint-Pierre.

3/ Circulation interdite du mercredi 6 octobre à partir de 14h au jeudi 7 octobre 2021 à 13h :

Rue Turgot, rue Général Marcel, rue du Puits, ruelle Porte du Champs, ruelle de l'Ecole, ruelle Pavie, rue des Pêcheurs, rue Georges Maréchal, rue de la Foire, rue de la Levrette.

4/ Circulation interdite le jeudi 7 octobre 2021 de 8h à 13h :

L'ensemble des rues place de la Victoire.

5/ Circulation interdite le jeudi 7 octobre 2021 de 10h à 13h :

Rue Geoffroy, rue de la Fabrique, quai Lestrade, quai Lenoir, rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre le quai Lestrade et la rue Bernard Palissy), rue Parmentier, rue Dombasle, Vieux Pont et quai de Châtillon pendant le passage de la caravane publicitaire et de la course (sauf aux véhicules des organisateurs).

Article 2 – A cette occasion des déviations seront mises en place pour le jeudi 7 octobre 2021 à partir de 8h afin que les véhicules évitent le centre-ville, à savoir :

Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-BOURGES : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.

Sens BRIARE-ORLEANS-MONTARGIS : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon, chemin des Allix et déviation.

Sens BOURGES-Centre-Ville : Giratoire de Citroën vers RD 940, chemin des Allix et rue de l'Yser.

Sens rue de Paris vers Centre-Ville direction Bourges : au giratoire du Puy de Dôme, les véhicules seront dirigés vers la rue de Montbricon, chemin des Allix et déviation.

Article 3 – Compte tenu de la fermeture de la rue de la Fabrique, une déviation sera mise en place de 10h à 13h à savoir :

Sens centre-ville vers Orléans :

Quai Guérin, rue des Fourches et chemin de Saint Pierre.

Sens Orléans vers centre-ville :

Rue Georges Clémenceau, rue Jeanne d'Arc, fin de déviation.

Par ailleurs, l'entrée et la sortie du magasin Auchan se fera par le quai Guérin.

Article 4 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Les organisateurs de la course devront obtenir la mise en place d'un service d'ordre auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale et devront veiller au bon déroulement de la manifestation.

Article 6 – Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 7 – Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation réglementaire, reconnaître préalablement le parcours, faire placer des bottes de paille de protection aux endroits reconnus dangereux, veiller au bon déroulement de la manifestation et à l'application de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant. En outre, des commissaires de course en nombre suffisant seront prévus tout au long du circuit.

Article 8 – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – DIFFUSION A :

- Monsieur Planchon Laurent, maison des associations, 28 rue Gambon 18000 Bourges,
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 1^{er} juillet 2021



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05.07.21